



## PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 22 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 22 mars à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune de Miramont de Comminges, dûment convoqué par courrier le 15 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Laure Vigneaux.

**Conseillers municipaux en exercice** 15

**Conseillers municipaux présents** : 11

**Procurations** : 0

**Votants** :11

**Présents** : Louis AVEZAC, Marion BONTPUNT, Jacques DANFLOUS, Marie-France DANFLOUS, Christine DUFOUR, Richard FIGUEROA, Sandrine OUSSET-HAMNICH, Frédéric PEYRIGUER, Myriam THORE, Laure VIGNEAUX, Julien VIT

**Absents** : Eric BROCARD, Pascal CARRIBOU, Aurore DUPUY, Aude MARBEHANT

Marion BONTPUNT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ouverture de la séance à 17h00

### Adoption du procès-verbal du 01 février 2023

Pas d'observation.

### Rappel de l'ordre du jour

1. EAU-ASSAINISSEMENT : Compte administratif 2022
  2. EAU-ASSAINISSEMENT : Compte de gestion
  3. EAU-ASSAINISSEMENT : Affectation du résultat
  4. EAU-ASSAINISSEMENT : Budget primitif 2023
  5. COMMUNE : Compte administratif 2022
  6. COMMUNE : Compte de gestion
  7. COMMUNE : Affectation du résultat
  8. COMMUNE : Budget primitif 2023
  9. COMMUNE : Vote des taux
  10. Attribution des subventions aux associations
  11. Désignation du représentant à la CLE
  12. Vente des parcelles C64 et C65
- Relevé des décisions du Maire  
Questions Diverses

Madame le Maire ouvre la séance.

## 1 – Budget eau assainissement : compte administratif

Le compte administratif pour le service des eaux est présenté :

LIBELLES	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	DÉPENSES ou Déficits	RECETTES ou excédents	DÉPENSES ou Déficits	RECETTES ou excédents	DÉPENSES ou Déficits	RECETTES ou excédents
Résultats reportés		231 628,98 €		2 671,50 €		234 300,48 €
Opérations de l'exercice	19 462,75 €	39 551,48 €	157 549,76 €	133 201,91 €	177 012,51 €	172 753,39 €
TOTAUX	19 462,75 €	271 180,46 €	157 549,76 €	135 873,41 €	177 012,51 €	407 053,87 €
Résultat de clôture		<b>251 717,71 €</b>	<b>21 676,35 €</b>			<b>230 041,36 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif du service eau et assainissement de la commune.

## 2 – Budget eau et assainissement : compte de gestion

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le conseil municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget de l'eau et assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 3 – Eau et assainissement : Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif 2022, constatant que le compte administratif présente un déficit d'exploitation de 21676.35 € et un excédent de 251717.71 €, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de 21676.35€ sur l'exercice 2023.

## 4 – Eau et assainissement : budget primitif

Madame le Maire présente le budget primitif 2023 du compte service eau assainissement :

Présentation	Budget Primitif 2023	Dépenses	Recettes
Vote Budget Primitif	Fonctionnement	144 655,00	166 331,35
	Investissement	300 577,71	48 860,00
Report de l'exercice 2022	report en fonctionnement	21 676,35	
	report en investissement		251 717,71
Résultat cumule	Fonctionnement	166 331,35	166 331,35
	Investissement	300 577,71	300 577,71
	total cumule	466 909,06	466 909,06

Le conseil municipal à l'unanimité vote le budget primitif du service eau et assainissement de la commune.

## 5 – Commune : Compte administratif

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif 2022, après s'être fait présenter le budget primitif donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		250 261,04	30 809,49	
Opérations de l'exercice	647 563,86	712 867,28	298 175,66	184 704,39
Restes à réaliser : Néant				
Totaux	647 563,86	963 128,32	328 985,15	184 704,39
Résultats de l'exercice	+ 315 564,46		- 144 280,76	

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : + 171 283,70 €

Vote du Conseil municipal :

Vote : 10 voix

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif de la commune.

## 6 – Commune : Approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion est régulière ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 7 – Commune : Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 315 564,46 €

Un déficit de fonctionnement de 0.00 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	65 303.42 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	250 261.04 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>315 564.46 €</b>
D Solde d'exécution d'investissement	- 144 280.76 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E - 144 280.76 €
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 315 564.46 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	144 280.76 €
2) H Report en fonctionnement R 002	171 283.70 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0.00 €</b>

#### 8 – Commune : Vote des taux

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition 2022 des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Maintenir les taux d'imposition locaux suivants :
  - o Taxe sur le foncier bâti : 39,75 %
  - o Taxe sur le foncier non-bâti : 50,00 %
  - o Taxe d'habitation : 8,00 %

#### 9 – Commune : Budget primitif 2022

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		171 283.70	144 280.76	
Opérations de l'exercice	801 865.58	630 581.88	199 800.00	344 080.76
Restes à réaliser : Néant				
Totaux	801 865.58	801 865.68	344 080.76	344 080.76

Le Conseil Municipal vote le budget primitif de la commune :

Vote : 11  
 Pour : 11 voix  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

## 10 – Attribution des subventions 2022

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le tableau des montants des subventions à allouer aux différentes associations de la commune

NOMS	MONTANTS
ART PYRENEEN	200,00 €
ASSOCIATION FESTIVE	2 000,00 €
CLUB DU 3 <sup>ème</sup> AGE	1400,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 000,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	200,00 €
PETANQUE MIRAMONTAISE	2 300,00 €
TENNIS CLUB MIRAMONTAIS	1 500,00 €
UNION SPORTIVE MIRAMONTAISE	2 300,00 €
VOYAGES MEMOIRE REPUBLIQUE ESPAGNOLE	200,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à attribuer les subventions communales aux associations précitées ci-dessus et à procéder au versement des subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023

## 11 – Désignation du représentant au Comité Local pour l'Emploi

Madame le Maire expose au Conseil municipal, qu'en vue de résorber le Chômage de longue durée, l'État a mis en place le dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ». Une première expérimentation a eu lieu en 2017 sur 10 territoires puis une seconde expérimentation a prolongé cette expérimentation à au moins 50 territoires.

L'initiative s'appuie sur 6 principes :

-L'Exhaustivité territoriale : sur chaque territoire engagé dans le dispositif, un emploi doit pouvoir être proposé à tous les chômeurs de longue durée qui le désirent.

-L'embauche non sélective : l'emploi est produit en fonction des savoir-faire, des capacités et des aspirations des individus, au sein d'entreprises dites « à but d'emploi » (EBE)

-La qualité de l'emploi : l'objectif est d'apporter une sécurité à des Personnes Privées D'emploi (PPDE) grâce à un contrat à durée indéterminée et de permettre à chacun de participer à l'animation de l'EBE

-L'emploi à temps choisi : les personnes embauchées choisissent leur temps de travail

-L'emploi-formation : l'emploi proposé doit permettre d'acquérir de nouvelles compétences

-La création nette d'emplois : les EBE créent des emplois dit « supplémentaires » c'est-à-dire qui ne concurrencent pas les emplois déjà présents sur le territoire, et qui soutiennent le tissu économique local.

L'ensemble du dispositif sur un territoire candidat est piloté par un Comité Local pour l'Emploi (CLE) composé d'acteurs locaux. Ce CLE doit :

-Informar la population et notamment les PPDE sur la possibilité d'obtenir un emploi sur le territoire,

-Définir et mettre en œuvre les moyens pour atteindre l'exhaustivité (recensement et rencontre des chômeurs de longue durée, identification des travaux utiles, ...),

-S'assurer que les emplois créés par les EBE ne concurrencent pas les emplois existants,

-Coordonner les acteurs de la démarche,

-Fournir les informations nécessaires au suivi et à l'évaluation de l'expérimentation

Dans sa séance du 13 mars 2023, le conseil communautaire a délibéré et a décidé que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges se porte candidate en tant que maître d'ouvrage au dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » pour le territoire saint gaudinois constitué de 8 communes (Saint Gaudens, Estancarbon, Landorthe, Lieoux, Miramont de Comminges, Saux et Pomarède, Valentine et Villeneuve de Rivière).

Il est demandé aux communes de délibérer afin de désigner leur représentant au sein du Comité Local pour l'Emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité désigne Laure VIGNEAUX, afin de représenter la commune au sein du Comité Local pour l'Emploi.

## 12 – Vente des parcelles C64 et C 65

Madame le Maire présente au Conseil municipal la proposition de vendre le bien immobilier situé parcelle C 64 ainsi que la parcelle C 65 de superficie de 456 m<sup>2</sup> et 543 m<sup>2</sup>.

Le locataire actuel, Monsieur Benoît ABADIE, est intéressé par l'achat de ces deux parcelles.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de vendre les parcelles C 64 et C 65 à Monsieur Benoît ABADIE au prix de 50 000 € TTC, étant entendu que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette vente entre la commune et Monsieur Benoît ABADIE

## 13 – Avis sur le projet de PPRN

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de plan de prévention des risques naturels des bassins versant de la Garonne Saint-Gaudinoise « moyenne » du 16 mars 2023.

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis du conseil municipal des communes dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Après examen du projet, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de plan de prévention des risques naturels.

### Questions diverses :

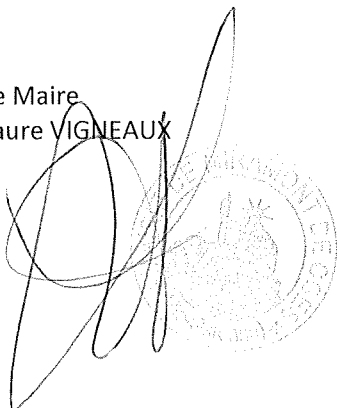
EDF a déposé le dossier d'exécution des transparences des 3 barrages du Saint Gaudinois (Ausson, Rodère, Miramont) pour obtention de l'AP d'autorisation pendant 6 ans sur la période 2023 à 2028. Après discussion, le conseil municipal émet un avis favorable à ce dossier.

L'association culturelle et festive a fait une demande d'achat de 5 tables rondes. Après discussion, le conseil municipal prendra une décision courant du 2<sup>e</sup> semestre 2023.

Mag Pizza, commerçant, demande emplacement sur la commune un soir par semaine, pour la vente de pizza. Après discussion, le conseil municipal émet un avis favorable et autorise le commerçant à stationner place de l'église un soir par semaine.

La séance est levée à 18H30

Le Maire  
Laure VIGNEAUX



Le Secrétaire de séance  
Marion BONTPUNT

